

Tybald®

CONDITIONNEMENT

Emballages

5 Litre (x 4)

Palettes

800.0 Litre

FICHE D'IDENTITE

Composition

50g/l de Quizalofop-P-éthyl 5,22% p/p

Formulation

EC - concentré émulsionnable

Autorisation de Mise sur le Marché

n°2190635

Identifiant Unique de Formulation

0R40-Y0GX-R00W-6AVM

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché et Marque déposée

GLOBACHEM NV

Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800
SINT-TRUIDEN Belgique

Distributeur

PHILAGRO FRANCE

PHILAGRO France – 10A, rue de la Voie Lactée –
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

*Consulter les usages autorisés sur le livret

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



DANGER

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer des sèchement ou gerçures de la peau.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H332: Nocif par inhalation.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261: Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P391: Recueillir le produit répandu.

Délai de rentrée : 48 heures.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3: Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 64 ou sur internet : www.quick-fds.com

EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche

PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

USAGES

Culture	Ravageurs	Dose	DAR (NC=Non concerné) Stades d'application	Nombre Maximum d'applications	ZNT Aqua	ZNT Arthropode non cibles	ZNT Plantes non cibles	Distance Sécurité Riverain	Mention abeilles
Betterave fourragère	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	60j BBCH Min: 13 BBCH Max: 39	1 /an	5m	-	5m	-	

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

TYBALD® est un graminicide de contact, formulé à base de quizalofop-P-éthyl, qui fait partie de la famille chimique de «FOPs» ou des aryloxyphénoxy-propionates. Absorbé par les feuilles des graminées, il est véhiculé par la sève jusqu'aux méristèmes dont il perturbe le développement en inhibant l'acétyl-CoA carboxylase.

Le quizalofop-P-éthyl est classé dans le GROUPE HERBICIDE HRAC 1.

Pour plus d'informations sur les modes d'action, consulter la page : <https://www.phyteis.fr/ressources-formation/gerer-les-resistances/>

Tableau des usages autorisés

TYBALD® est autorisé sur les cultures de plein champ suivantes :

Désherbage

A insérer ici

*Sur tournesol, utiliser jusqu'au stade 6 feuilles maximum de la culture.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>.

Spectre d'efficacité

· Graminées annuelles : folle-avoine, repousses de céréales, vulpin, ray-grass, panics, sétaires, digitaires, fléole, bromes, dactyle, pâturin annuel, pâturin commun, ...

· Graminées vivaces : agrostis stolonifère, chiendent rampant, sorgho d'Alep, avoine à chapelet, cynodon, ...

Les pâturins annuels sont sensibles au stade 1 à 3 feuilles maximum.

				1 application maximum par an et par culture				Mat. anti-dé-ri-ve : Non notifié/Dé-fini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désher-bage	60j BBCH Min: 13 BBCH Max: 39	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dé-ri-ve : Non notifié/Dé-fini	
Betterave industrielle	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désher-bage	60j BBCH Min: 13 BBCH Max: 39	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dé-ri-ve : Non notifié/Dé-fini	
	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désher-bage	60j BBCH Min: 13 BBCH Max: 39	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dé-ri-ve : Non notifié/Dé-fini	
Betterave potagère	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désher-bage	110j BBCH Min: 13 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dé-ri-ve : Non notifié/Dé-fini	
	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désher-bage	110j BBCH Min: 13 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dé-ri-ve : Non notifié/Dé-fini	
Carotte	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désher-bage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dé-ri-ve : Non notifié/Dé-fini	
	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désher-bage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dé-ri-ve : Non notifié/Dé-fini	
Cerfeuil tubéreux	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désher-bage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dé-ri-ve : Non notifié/Dé-fini	

	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Colza	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	90j BBCH Min: 11 BBCH Max: 65	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	90j BBCH Min: 11 BBCH Max: 65	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Crosne	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Céleri rave	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Fèves sèches	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	

Féveroles fraîches	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini
Féveroles sèches	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini
Haricots secs	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini
Lentilles sèches	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini
Lin oléagineux	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	90j	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini

	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	90j	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Lin textile	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	90j	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	90j	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Navette	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	90j BBCH Min: 11 BBCH Max: 65	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	90j BBCH Min: 11 BBCH Max: 65	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Panais	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Persil à grosse racine	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	

Pois chiche	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Pois proteagineux	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Pois sec	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 79	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Pois écosés frais	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage Sur adventices vivaces : 3L/ha Sur adventices annuelles : 1,2L/ha	35j BBCH Min: 11 BBCH Max: 69	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage Sur adventices vivaces : 3L/ha Sur adventices annuelles : 1,2L/ha	35j BBCH Min: 11 BBCH Max: 69	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	

Pommes de terre	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 74	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	45j BBCH Min: 11 BBCH Max: 74	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Raifort	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Scorsonères	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Soja	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	90j BBCH Min: 11 BBCH Max: 51	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	90j BBCH Min: 11 BBCH Max: 51	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Tabac	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	Non concerné	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	

	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	Non concerné	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Topinambours	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	40j BBCH Min: 11 BBCH Max: 49	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Tournesol	Graminées vivaces	3.0 l/ha Désherbage	90j BBCH Min: 11 BBCH Max: 71	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
	Graminées annuelles	1.2 l/ha Désherbage	90j BBCH Min: 11 BBCH Max: 71	1 /an 1 application maximum par an et par culture	5m	-	5m	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

Conditions d'application

Contre les graminées annuelles (sauf patûrin annuel) : 1,2 L/ha
Contre le pâturin annuel et les graminées vivaces : 3 L/ha

Appliquer le produit sur une culture en bon état végétatif à l'aide d'une rampe de pulvérisation munie de jets-pinceaux, à un volume de bouillie variant de 200 à 400 L/ha et à un débit assurant une répartition homogène de la bouillie. En cas de volume d'eau réduit, l'efficacité sera fonction de la qualité de pulvérisation.

Observer un intervalle d'environ une semaine entre une application anti-dicotylédones et l'application de TYBALD.

L'application sur des cultures sensibles telles que le pois de conserve est susceptible de provoquer des symptômes de phytotoxicité. L'utilisateur doit consulter son conseiller agréé et respecter les conditions suivantes :- Appliquer à une dose inférieure ou égale à 1,2 l/ha ; - Appliquer sans adjonction d'huile, ni d'adjuvant.

Ne pas utiliser sous abri et en plasticulture.

Le produit n'ayant pas d'action racinaire, l'application d'un herbicide complémentaire peut être nécessaire pour contrôler les levées ultérieures de graminées.

En période de fortes températures et de faible hygrométrie, il est conseillé de traiter le soir. Des conditions poussantes (température à 15°C et hygrométrie de l'air de 70 à 90%) favorisent une absorption rapide du produit par les plantes à détruire et par conséquent son efficacité. Il est important d'attendre que toutes les graminées soient levées et de réaliser le traitement avant que la culture ne les recouvre.

Utilisation en production de semences hybrides : l'utilisateur doit se renseigner auprès de l'obteneur de la variété, pour obtenir des informations sur la sélectivité sur les lignées parentales. PHILAGRO ne saurait être tenu pour responsable d'une éventuelle phytotoxicité.

En cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'agriculteur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité.

Précautions d'emploi

- Ne pas traiter par temps de vent à proximité de cultures de graminées (céréales, maïs, graminées fourragères).
- Ne pas traiter par forte température (>25°C).

- Ne pas traiter en période de gel.
- Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application, en conformité avec la législation.
- Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse). Attention aux dérives d'embruns de la pulvérisation sur les cultures voisines. Ne pas traiter en présence de vent, même faible (selon la réglementation en vigueur)
- Ne pas conserver la bouillie de pulvérisation dans la cuve plus de 48 heures.

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges extemporanés autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

Préparation de la bouillie

- Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation.
- Avant de débiter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie de pulvérisation, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.
- Remplir au $\frac{3}{4}$ d'eau la cuve du pulvérisateur.
- Agiter le bidon de TYBALD et verser dans la cuve la quantité de produit nécessaire. Ajouter enfin le reste du volume d'eau requis.
- Maintenir la bouillie en état d'agitation jusqu'à la fin de la pulvérisation. Ne préparez jamais plus de bouillie qu'il n'en est nécessaire.

Cultures de remplacement

En cas de retournement d'une culture traitée, attendre 4 semaines après l'application avant de semer une culture de graminées (blé, orge, maïs, etc.).

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants, tels que le ray-grass et la folle avoine. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILLAGRO décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Consultez votre distributeur pour connaître les cas avérés de résistance au niveau de votre région.

MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit





Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température inférieure à 10°C.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Porter un vêtement de travail et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			
	PRÉPARATION/ MELANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE
		PULVÉRISATEUR À RAMPE : PULVÉRISATION VERS LE BAS	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1/A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A,B ou C)	 Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	 EPI vestimentaire			EPI vestimentaire
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB(3)	 EPI partiel			EPI partiel
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL certifiées EN 169 (CE, sigle 3)				

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

**Amené à entrer dans la culture après traitement.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac transluide, à votre distributeur partenaire ECOEPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Immédiatement après l'application, nettoyer les EPI, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être nettoyée trèssoigneusement avec un produit adapté (type Phytmet) puis rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour les fûts, apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

-  **N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.**
-  **Protégez votre santé et celle de votre entourage.**
-  **Surveillez les conditions météorologiques.**
-  **Protégez les points d'eau.**
-  **Protégez les pollinisateurs.**
-  **Préservez la faune sauvage.**



D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/)

FLASHEZ-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation,

il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature.